



Service public

Fédération syndicale SUD

Pl. Chauderon 5 - 1003 Lausanne

tél. 021 / 351 22 50

e-mail info@sud-vd.ch

site www.sud-vd.ch

Conseil d'Etat
Château cantonal
1014 Lausanne

Lausanne, le 22 janvier 2026
Par courrier A et par mail

Requête pour l'application de la loi sur le bouclier fiscal et pour une taxation complète des riches contribuables au bénéfice du bouclier fiscale, taxation tenant compte de l'ensemble des revenus pour la période 2009 à 2021.

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,
Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Nous avons l'honneur de vous adresser par la présente

une requête pour une décision de taxation correctrice et complète des contribuables vaudois au bénéfice du bouclier fiscal pour les années 2018 à 2021.

Comme le souligne le rapport Paychère, du nom de l'expert mandaté par le Conseil d'Etat, la loi sur le bouclier fiscal a été appliquée de manière illégale, volontairement, de sorte que les revenus de très riches contribuables ont été sous-taxés, voire pas imposés.

Le préjudice financier pour l'Etat, par la mauvaise ou frauduleuse application de la loi pendant treize ans, est dramatique pour l'ensemble de la population vaudoise puisqu'il dépasserait largement le demi-milliard de francs pour la période allant de 2009 à 2021 selon certaines estimations.

Ce montant important qui permettrait, par exemple, d'équilibrer les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2025, de supprimer les mesures d'austérité et de maintenir les prestations publiques, doit être absolument récupéré par les autorités.

Partant du principe que la loi sur le bouclier fiscal est claire et ne laisse pas de marge à l'interprétation. Entendu que

- l'équité fiscale inscrite dans l'article 127 al. 2 de la Constitution fédérale (ci-après Cst) doit s'appliquer dans le cas d'espèce ;
- le principe de l'égalité porté plus généralement encore par l'article 8 de la Cst s'impose également ;
- les décisions de taxation dans le cadre du bouclier fiscal relèvent de l'arbitraire par une interprétation subjective ou politique de la loi ;
- la mauvaise application de la loi sur le bouclier fiscal est antidémocratique ;

- il n'est de loin pas disproportionné, compte tenu de l'enjeu financier et de la LInfo, de définir avec précision la perte fiscale ;
- l'Etat doit répondre des dommages que ses agents ont causé selon la loi LRECA ;

Entendu que l'article 16 de la loi LOCE vous oblige, nous concluons à ce qui plaise au Conseil d'Etat :

- déclarer la présente requête recevable, à la forme et au fond ;
- préliminairement, ordonner la transmission de tous les documents, notes ayant permis la mauvaise application de la loi sur le bouclier fiscal ;
- principalement, définir avec précision le montant de la perte fiscale pour la période allant de 2009 à 2021 et pour la période allant de 2018 à 2021 ;
- principalement encore, opérer une taxation corrective des riches contribuables par l'application correcte de la loi sur le bouclier fiscal pour la période allant de 2018 à 2021 en tenant compte de l'ensemble des revenus ;
- subsidiairement, nous indiquer les voies de droit en motivant votre décision si vous ne deviez pas entrer en matière ou rendre une décision négative.

Sûres de votre compréhension, et dans l'attente de vos déterminations, nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, nos salutations respectueuses.

Fédération syndicale SUD


Aristides Pedraza


Andrea Scioli

Copies :

- Chancelier
- FSF
- SSP